

**SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 02/03/2023

**Présents** : Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Hervé DUSPOUYS, Fabrice DUMAS, Olivier MARSAN (arrivé à 20h44), Camille ROUX, Marie-Anne THONNELIER, Françoise LASSERRE, Patrick RECALT-GUISSAGAITTS, Thierry CASCAILH

**Absents ou excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : Hervé DUSPOUYS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023**

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 janvier 2023.

**Vote**

Votants : ..... 10

Pouvoir : ..... 00

Pour : ..... 10

Contre : ..... 00

Abstention : 00

**CONVENTION SYDEC**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le SYDEC concernant la mise à disposition de prestations de services en matière d'énergie. Cela peut aller du conseil ou diagnostic jusqu'au suivi de chantier.

Le coût est conditionné à l'utilisation des divers services. Il n'y a pas de frais d'adhésion.

**05-2023 - SYDEC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ENERGIE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de prestations de services énergies à conclure avec le SYDEC

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal,

**Article 1** : approuve la convention proposée par le SYDEC

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce sujet.

**Vote**

Votants : ..... 11  
Pouvoir : ..... 00  
Pour : ..... 11  
Contre : ..... 00  
Abstention : 00

**06-2023 – SYNDICAT DES ESCHOURDES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE GAUJACQ ET MODIFICATION DES STATUTS**

**VU** les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

**VU** la délibération du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Gaujacq décidant de transférer sa compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat des Eschourdes,

**VU** la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 23 février 2023 acceptant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq,

**VU** les statuts modifiés suite à l'adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence Assainissement Non Collectif et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la commune de Candresse,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ACCEPTE** le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq au Syndicat des Eschourdes.

**Article 2 : APPROUVE** la modification des statuts ci-annexés.

**Vote**

Votants : ..... 11  
Pouvoir : ..... 00  
Pour : ..... 11  
Contre : ..... 00  
Abstention : 00

**ALPI - PRESTATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD**

Monsieur le Maire explique que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (Data Protection Officer). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Pour nous accompagner dans cette démarche, l'ALPI peut devenir le DPO de la collectivité. La prestation engage sur 3 ans et se décompose en trois parties :

**- Partie administrative :**

- Les formalités administratives : désignation du DPO, notifications aux agents et aux instances représentatives du personnel
- L'inventaire des traitements de données personnelles,
- La constitution d'un registre de traitement,
- Les recommandations, les informations
- La mise en place de procédures internes et de documentation

**- Partie technique :**

- Un questionnaire sur la sécurité informatique
- Une analyse de risque sur les données les plus sensibles
- Une sensibilisation et des conseils sur la sécurité informatique
- 

**- Partie Open Data :**

Il s'agit d'un accompagnement à l'ouverture de vos données publiques (« Open Data »), conformément au cadre légal et dans le respect des droits et des personnes. Cet appui comprend :

- Une veille thématique,
- Des actions de sensibilisation et de formation à destination des élus et agents,
- Des conseils à propos de la qualité des données et métadonnées produites,
- L'adaptation, en concertation avec les éditeurs, des solutions distribuées par l'Alpi, afin d'y intégrer les fonctionnalités spécifiques à l'ouverture des données,
- Une assistance à la publication des jeux de données sur les plateformes nationales et régionales, ainsi que sur le site Internet de votre collectivité (adhérents WebPublic40 uniquement).

**Coût pour Cazalis : 120 € la 1<sup>ère</sup> année et 70 € les années suivantes**

### **07-2023 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

**Vu** le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

**Vu** le service mis en place par l'ALPI,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Vote**

Votants : ..... 11

Pouvoir : ..... 00

Pour : ..... 11

Contre : ..... 00

Abstention : 00

**08-2023 - VENTE DU MATERIEL DE SONORISATION**

Vu le budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales

Suite à l'achat d'une sonorisation portable, Monsieur le Maire propose de vendre l'ancien matériel comprenant un meuble avec une table de mixage, un amplificateur, un lecteur CD, un micro sans fil, un micro filaire, deux enceintes avec pied.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : approuve la vente de l'ancien matériel de sonorisation.

Article 2 : fixe le prix de vente à 600 € négociable avec un prix minimum de vente de 400 €.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder aux avis de vente et aux négociations.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : ..... 11  
Pouvoir : ..... 00  
Pour : ..... 11  
Contre : ..... 00  
Abstention : 00

**PROJET ACCESSIBILITE EGLISE ET CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises préparé par Daniel Labenne, architecte.

La publication de l'appel d'offres est programmée le 10 mars 2023. La date limite de dépôt des offres est le 5 avril 2023.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants : 60 % le prix et 40 % la valeur technique.

Marc Gaillardou demande à quel moment seront décidés les coloris des divers matériaux. Monsieur le Maire lui explique qu'une fois les entreprises choisies, le choix sera réalisé sur présentation d'échantillons et après validation de la commune.

Le coordonnateur SPS choisi est Calestreme de Bizanos.

Les travaux débuteront mi-juin pour se terminer fin octobre.

**09-2023 - PROJET ACCESSIBILITE EGLISE ET CIMETIERE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises dans le cadre du projet de mise aux normes accessibilité de l'église et du cimetière.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le dossier de consultation des entreprises préparé par Daniel Labenne, architecte.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : ..... 11  
Pouvoir : ..... 00  
Pour : ..... 11  
Contre : ..... 00  
Abstention : 00

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****Mobilier salle :**

Monsieur le Maire explique être arrivé à un compromis avec M Mortara. En effet, 15 chaises restaient à échanger mais elles présentaient quelques impacts rattrapables. De ce fait, en compensation, la société ALTRAD fournira deux chariots à chaises gratuitement et dès réception, la facture sera mise en paiement.

**Employé communal :**

Monsieur le Maire informe les élus que Thierry Dubroca est prolongé jusqu'au 19 mars 2023.

**Matinée citoyenne :**

Monsieur le Maire propose de fixer la matinée citoyenne au samedi 25 mars 2023 à partir de 08h30. Divers travaux de taille, déplacer les pots de fleurs, nettoyage des massifs, coupe des érables,... sont à prévoir

**Conseil d'école :**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du dernier conseil d'école.

- Effectif stable : 125 élèves + 3 qui vont arriver. Prévision à 125 élèves pour la rentrée prochaine.
- Fête des écoles : 23 juin 2023
- Course des Ptichouns : 16 juin 2023 à Mont de Marsan
- Travaux école de Momuy : les travaux de l'école débuteront en septembre 2023. De ce fait, les classes et la garderie seront transférées à Castaignos
- Cantine : quelques soucis sur les quantités ont été relevés. Les prix facturés au SIVU par la société ANSAMBLE ont augmenté au 1<sup>er</sup> mars.
- Budget SIVU : vu l'augmentation des charges de personnel, il convient de prévoir une augmentation des participation des communes d'environ 10%.

**Logement communal :**

Monsieur le Maire explique que le logement communal 53 route d'Amou a été ouvert avec l'huissier, un serrurier et deux témoins (Michel Luquet et Jean-Michel Dulau). L'état de l'appartement est correct et il est vide. Il convient de prévoir les interventions suivantes :

- Plombier : un dégât des eaux a été constaté dans le cellier vu l'état du mur. Mettre en service les compteurs d'eau et d'électricité pour voir si la fuite a été solutionnée et si le chauffe-eau fonctionne. M Labenne Frédéric vient le 10/03
- Menuisier : il faut réparer la porte du garage dont le bas est rongé ainsi que la porte d'entrée. L'encadrement de la porte de la cuisine doit également être réparé. Il est convenu de ne pas remettre en place cette porte dont l'ancienne est fortement endommagée.
- Peinture : il faut prévoir le rafraîchissement de l'appartement et recouvrir en blanc les murs aux tons colorés.
- Le garage est rempli d'affaires de l'ancien locataire (électroménager, jouets d'enfant, mobilier,...). Landes Partage sera contacté pour la récupération de tout cela.

**Obsèques :**

Monsieur le Maire propose aux élus d'allouer un budget fleurs pour les différents décès à savoir :

- 70 € pour les habitants de la commune
- 100 € pour un conseiller ou un membre de sa famille

Le Conseil Municipal valide cette proposition

**Journée des élus et employés :**

Monsieur le Maire donne le programme de la journée du 15 avril 2023

**Eschourdes :**

Suite à une réunion du Syndicat des Eschourdes, Marc Gaillardou informe les élus de l'augmentation du prix du m3 d'eau.

**Panneau :**

Un panneau voie sans issue a été demandé pour le chemin de Bérié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGAITS	
Thierry CASAILH			